

Plan de cohésion sociale

Contrats et formation en alternance

INTITULÉ
DU DISPOSITIF

OBJECTIF

PUBLIC VISÉ

EMPLOYEUR

TYPE
DE CONTRAT

DURÉE
DU TRAVAIL

ACCOMPAGNE-
MENT,
FORMATION
ET/OU VAE

RÉMUNÉRATION

AIDE
À L'EMPLOYEUR

OÙ
S'ADRESSER ?

CIVIS

SECTEUR MARCHAND

CONTRAT INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ → CI-RMA	CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI → CIE	CONTRAT JEUNE EN ENTREPRISE → CJE
Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi dans le secteur marchand des bénéficiaires des minima sociaux	Favoriser le retour à l'emploi dans le secteur marchand des personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle	Favoriser l'embauche en CDI dans le secteur marchand de jeunes à faible niveau de qualification et en manque d'expérience professionnelle
Bénéficiaires du RMI, ASS, API, AAH, depuis 6 mois au cours des 12 derniers mois	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 22 ans révolus d'un niveau de formation inférieur à tout diplôme de niveau IV (niveau bac) Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus sans qualification et bénéficiaires du CIVIS
Tout employeur du secteur marchand (entreprises, associations, groupements d'employeurs...) et les employeurs de pêche maritime ne relevant pas du champ Assédic	Tout employeur du secteur marchand (entreprises, associations, groupements d'employeurs...) et les employeurs de pêche maritime ne relevant pas du champ Assédic. Sont exclus les particuliers employeurs	Tout employeur cotisant au régime d'assurance chômage de l'Unédic (sauf les particuliers) et les entreprises de pêche maritime si les conditions suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> n'avoir procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant le recrutement. Ce délai s'apprécie en fonction de la date de notification du licenciement économique être à jour de leurs cotisations et contributions sociales déposer la demande de l'aide auprès de l'Assédic dans le délai maximum d'un mois suivant l'embauche
CDD de 6 mois minimum ou CTT renouvelables 2 fois dans la limite de 18 mois	CDI ou CDD de 24 mois maximum	CDI à temps plein ou à temps partiel
Temps plein ou temps partiel 20 heures hebdomadaires de travail minimum	Temps plein ou temps partiel 20 heures hebdomadaires de travail minimum (sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée)	Mi-temps au minimum
Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées. Elles sont dans ce cas précisées dans la convention	Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées	Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées
SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles plus favorables)	SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles plus favorables)	SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles plus favorables)
<ul style="list-style-type: none"> Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée, soit 425,40 € par mois au 1^{er} janvier 2005 Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Aide mensuelle de l'Etat, fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 47% du SMIC, versée pendant toute la durée de la convention conclue avec l'ANPE (24 mois au maximum) Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les contrats conclus depuis le 1^{er} avril 2005, le montant de l'aide versée pendant 3 ans (abattement de 50% la 3^e année) s'élève, quel que soit le salaire, à 150 € par mois ou à 300 € par mois si le jeune est sans qualification Pour ceux conclus avant le 1^{er} avril 2005, ce montant est compris entre 225 € et 292,50 € par mois en fonction des conditions d'emploi et de rémunération du jeune Cumul possible avec le dispositif d'allègement de cotisations patronales de sécurité sociale Cumul possible avec les aides de l'AGEFIPH et de la GRTH en milieu ordinaire pour les travailleurs handicapés
ANPE (ASS, API) Conseil général - service emploi insertion (RMI) CAP Emploi MSA CAF	ANPE	ANPE Assédic DDTEFP Missions locales et PAIO

SECTEUR NON MARCHAND

CONTRAT D'AVENIR → CA	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI → CAE
Favoriser le retour à l'emploi stable des personnes percevant des minima sociaux grâce à des actions d'accompagnement et de formation	Favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion adaptée
Bénéficiaires du RMI, ASS, API, AAH, depuis 6 mois au cours des 12 derniers mois	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transports, établissements de soins) Autres organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise, syndicats professionnels) Structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transports, établissements de soins) Autres organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise, syndicats professionnels) Structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion) Sont exclus les services de l'Etat.
CDD de 2 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans (voire 5 ans pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés au moment de la conclusion du contrat) • Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois	CDD à temps plein ou à temps partiel de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois
Temps partiel 26 heures hebdomadaires de travail	Temps plein ou temps partiel 20 heures hebdomadaires de travail minimum (sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée)
Actions d'accompagnement, de formation professionnelle et attestation de compétences obligatoires • VAE recommandée	Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées
SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions contractuelles plus favorables)	SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles plus favorables)
<ul style="list-style-type: none"> Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée soit 425,40 € par mois au 01/01/05 Aide dégressive de l'Etat correspondant, la 1^{re} année, à 75% du solde restant à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire, la 2^e année à 50% et, de la 3^e à la 5^e année, à 25% Dispositions particulières prévues pour certains publics et certains employeurs (ateliers et chantiers d'insertion) Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction Aide supplémentaire de l'Etat de 1 500 € versée en cas d'embauche en CDI à l'issue du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> Aide mensuelle de l'Etat, fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 95% du SMIC, versée pendant toute la durée de la convention conclue avec l'ANPE (24 mois au maximum) Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale (sécurité sociale, assurance chômage...) Crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti, porté à 2 200 € lorsque l'apprenti est handicapé ou lorsque celui-ci est sans qualification et en CIVIS Indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant de 1 000 € minimum pour chaque année de formation versée par la région
Conseil général - service emploi insertion (RMI) Mairie du domicile ANPE (ASS, API) CAP Emploi DDTEFP CAF et MSA	ANPE

En savoir plus :

■ Info emploi 0825 347 347 (0,15 € mn)
■ Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)

www.cohesionsociale.gouv.fr

FORMATION EN ALTERNANCE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Permettre à des jeunes de travailler et de suivre un enseignement en alternance conduisant à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle	Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi durable des jeunes et des demandeurs d'emploi grâce à un contrat conciliant formation et travail en alternance
Jeunes de 16 à 25 ans révolus (possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions)	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 25 ans révolus Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
<ul style="list-style-type: none"> Entreprises relevant des secteurs artisanal, commercial, industriel ou associatif Entreprises relevant du secteur public (non industriel et non commercial) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue Établissements publics industriels et commerciaux et entreprises d'armement maritime Sont exclus : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs
CDD de 1 à 3 ans (possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions)	CDD ou CDI de 6 mois à 1 an pouvant aller jusqu'à 2 ans (accord de branche)
Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation	Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation
Formation en entreprise et en CFA. Le temps de formation en CFA est de 400 heures minimum par an en moyenne. Il peut être réduit sous certaines conditions sans être inférieur à 200 heures	Durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 heures). Possibilité d'aller au-delà des 25% (accord de branche)
Le salaire varie de 25 à 78% du SMIC horaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation	<ul style="list-style-type: none"> Pour les jeunes de 16 à 25 ans, le salaire varie de 55 à 80% du SMIC horaire en fonction de l'âge et du niveau de formation Pour les 26 ans et plus, le salaire sera au minimum égal au SMIC horaire
<ul style="list-style-type: none"> Exonération totale des cotisations patronales et salariales pour les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises inscrites au répertoire des métiers. Exonération des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale pour les entreprises de 11 salariés et plus (sécurité sociale, assurance chômage...) Crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti, porté à 2 200 € lorsque l'apprenti est handicapé ou lorsque celui-ci est sans qualification et en CIVIS Indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant de 1 000 € minimum pour chaque année de formation versée par la région 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour les 16-25 ans et pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus Allègements de cotisations sociales de droit commun (réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale équivalente à 26% du salaire brut pour un salaire égal au Smic) pour la tranche 26-44 ans
ANPE / Centres de formation d'apprentis (CFA) / Chambres d'agriculture / Chambres de commerce et d'industrie (Points A) / Chambres de métiers (Centres d'aide à la décision) / CIO et CIDJ / DDTEFP / Missions locales et PAIO	ANPE DDTEFP OPCA Organisations syndicales et professionnelles

L'ensemble des mesures sont mobilisables dans le cadre du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), droit à l'accompagnement vers l'emploi durable pour les jeunes (de 16 à 25 ans sans qualification ou maximum BAC + 2 non validé) qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle. Contactez votre Mission locale.

